

Information aux usagers du lac Perreault — Demande de restriction à la navigation

La Municipalité de Saint-Ubalde souhaite informer les riverains, les usagers du lac Perreault et les parties prenantes de l'avancement de la demande de restriction à la navigation déposée auprès de Transports Canada.

La demande vise à protéger la sécurité des personnes, la qualité de l'eau, les berges, la tranquillité des lieux et la cohabitation entre les diverses activités pratiquées sur le lac, notamment la baignade, la pêche, le kayak, le canot, la planche à pagaie, le pédalo et la navigation de plaisance.

Restriction demandée

La Municipalité demande que soit interdite, sur l'ensemble du lac Perreault, l'utilisation des bâtiments à propulsion mécanique et des bâtiments à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à **7,5 kW (10 hp)**.

Cette demande vise l'ensemble du lac Perreault, aux coordonnées approximatives suivantes : 46° 49' 42" N, 72° 17' 43" O.

Une règle applicable à tous

Conformément aux indications reçues du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada, si la restriction est adoptée, elle devra s'appliquer à tous les utilisateurs et à tous les bâtiments concernés sur le lac. Il ne sera donc pas possible de prévoir un droit acquis ou une clause grand-père pour les embarcations ou moteurs existants qui dépassent la puissance autorisée.

La Municipalité reconnaît que cette mesure peut exiger une période d'adaptation pour les personnes qui possèdent actuellement un équipement non conforme. Cette incidence a été prise en considération dans la révision du dossier soumis à Transports Canada.

Démarche de consultation

La demande s'appuie sur une démarche comprenant :

- Une consultation publique tenue le 25 septembre 2025.
- Une consultation en ligne tenue du 1er au 31 octobre 2025.
- Une consultation publique de reprise tenue le 7 mai 2026.

- Des échanges avec les riverains, les associations concernées, des commerces locaux et les autres parties prenantes identifiées dans le cadre du processus.
- Des études, avis d'expert et données sur la vulnérabilité du lac, les berges, les sédiments, la qualité de l'eau et les usages du plan d'eau.

Les mesures volontaires et de sensibilisation déjà appliquées au fil des ans — communications, rencontres, panneaux, bouée de sensibilisation, information aux nouveaux résidents et autres démarches — n'ont pas permis de régler durablement les problèmes de cohabitation, de vagues, de sécurité et de protection des berges.

Prochaines étapes

Transports Canada examinera la demande et les documents justificatifs. Si la restriction est approuvée et entre en vigueur, la Municipalité informera les usagers de la date d'entrée en vigueur et des règles applicables.

La Municipalité prévoit alors :

- Diffuser un avis public et de l'information par courriel et dans son infolettre.
- Installer une affiche réglementaire terrestre au **5245, chemin du Lac-Perreault**, à proximité du lac.
- Informer les nouveaux propriétaires et les utilisateurs du lac.
- Assurer l'application de la restriction par du personnel municipal désigné ou autorisé et formé selon le processus applicable.
- Évaluer l'efficacité de la restriction un an après son entrée en vigueur, notamment à partir des plaintes reçues, des interventions, des observations et d'un sondage auprès des usagers.

Questions et commentaires

Les personnes qui souhaitent obtenir de l'information ou transmettre un commentaire peuvent communiquer avec :


July Bédard

Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Ubalde

418 277-2124, poste 102

dg@saintubalde.com

La Municipalité remercie les riverains et les usagers pour leur collaboration dans la protection durable du lac Perreault et la promotion d'une navigation sécuritaire et respectueuse de ce milieu.